

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Le Ministre

Circulaire n° 06 du 09 DEC. 2019 modifiant la circulaire n°02 du 20 Février 2018 relative à la procédure de recevabilité et de gestion des Projets de Recherche Formation Universitaire (PRFU)

La présente circulaire a pour objet de modifier le point (g) relatif aux critères de recevabilité des projets.

1. Critères de recevabilité des projets :

- a)** Les thèmes des projets de Recherche-Formation Universitaire doivent être obligatoirement en adéquation avec :
 - ✓ La réalisation des objectifs socio-économiques, culturels, scientifiques et technologiques du pays tels que prévus par l'article 7 de la loi n°15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015, portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et du développement technologique ;
 - ✓ La formation doctorale soutenue par le laboratoire et répondant aux axes de recherche du laboratoire ;
 - ✓ L'actualité scientifique.
- b)** Les objectifs des Projets de Recherche Formation Universitaire (PRFU) reposent essentiellement sur la formation par la recherche et visent deux objectifs :
 - ✓ La soutenance de thèses de Doctorat ;
 - ✓ La production scientifique.
- c)** Lors du dépôt du bilan final, le chef de projet peut proposer un nouveau projet.
- d)** La durée du projet est fixée à quatre (04) ans.
- e)** Le chef de projet doit être un enseignant-chercheur de rang magistral (Professeur ou Maître de conférences classe « A »).
- f)** L'enseignant-chercheur ne peut figurer que dans un seul projet de recherche.
- g)** **L'équipe doit être constituée au minimum de trois (03) membres dont le chef de projet ou de six (06) membres au maximum selon les variantes suivantes :**
 - ✓ Un enseignant de rang magistral et deux doctorants ;



- ✓ Un enseignant de rang magistral, un à deux Maîtres de conférences classe « B » et deux à trois doctorants ;
 - ✓ Deux enseignants de rang magistral et trois à quatre doctorants ;
 - ✓ Deux enseignants de rang magistral, un Maître de conférences classe « B » et trois doctorants.
- h) Les intégrations ne sont pas permises durant la période de réalisation du projet.
- i) L'exclusion d'un membre relève de la compétence du chef du projet et doit être consigné dans un rapport circonstancié.
- j) Les enseignants-chercheurs contractuels, retraités ou détachés hors secteurs, ne peuvent être membre d'un projet.

2.Sélection des projets de recherche :

a) Missions des Etablissements :

- ✓ Les projets doivent répondre aux thématiques prioritaires définies par le laboratoire ou répondant aux besoins socio-économiques, ou à une question d'actualité scientifique ;
- ✓ Les Projets de Recherche Formation Universitaire (PRFU) doivent être soumis au Conseil de Laboratoire uniquement. Les projets non domiciliés dans un laboratoire doivent être examinés par le Conseil Scientifique de la Faculté ou par le Comité Scientifique du Département.

b) Missions des Conférences Régionales des Universités :

- ✓ La Direction Générale des Enseignements et de la Formation Supérieurs arrête le calendrier de soumission des nouveaux projets, bilans mi-parcours et bilans finaux conjointement avec les trois conférences régionales des universités ;
- ✓ L'appel à soumission s'effectue dans le cadre de la session annuelle. Il concerne :
 - Les propositions de nouveaux projets ;
 - Les bilans à mi-parcours et les bilans finaux.
- ✓ Les conférences régionales des universités proposent les enseignants-chercheurs ayant le grade de Professeur pour leurs désignations en qualité de Conseillers scientifiques ;
- ✓ Les conférences régionales des universités effectuent le traitement de conformité des projets soumis selon les conditions requises ;
- ✓ Les conférences régionales des universités affectent les nouveaux projets, bilans à mi-parcours et bilans finaux soumis aux conseillers scientifiques ;
- ✓ Les conférences régionales des universités valident les résultats de l'expertise et soumettent les états d'agrément à la Direction Générale des Enseignements et de la Formation Supérieurs pour signature.



3. Evaluation des projets :

Les Projets de Recherche Formation Universitaire (PRFU) sont expertisés par les conseillers scientifiques de la Commission Nationale d'Evaluation et de la Programmation de la Recherche Universitaire.

Chaque projet doit être évalué par deux (02) conseillers scientifiques, dans le cas d'avis contradictoires un troisième conseiller scientifique est programmé.

Les projets sont agréés pour une période de quatre (04) années, et ils sont soumis à deux (02) évaluations.

a) Une évaluation à mi-parcours : Fin de 2^{ème} année. L'évaluation repose sur les éléments suivants :

- ✓ L'état d'avancement de thèses des Doctorants inclus dans l'équipe de recherche ;
- ✓ L'évaluation des travaux scientifiques réalisés par rapport aux objectifs fixés ;
- ✓ L'expertise à mi-parcours émet un avis favorable ou défavorable pour la poursuite du projet.

L'arrêt du projet ne donne lieu à aucun recours. Les membres du projet ne peuvent soumettre une nouvelle proposition qu'après une année de promulgation de la décision d'arrêt de projet.

b) Une évaluation finale : Fin de la 4^{ème} année. L'évaluation finale repose sur les éléments suivants :

- ✓ Nombre de thèses des Doctorants soutenues inclus dans l'équipe de recherche ;
- ✓ Production scientifique réalisée :
 - Qualité et nombre de publications nationales et internationales ;
 - Qualité et nombre de communications nationales et internationales ;
 - Ouvrages ;
 - Brevets et/ou autres activités de recherche et/ou de développement technologique.

J'accorde une importance majeure à l'application stricte du contenu de la présente circulaire et insiste sur sa large diffusion auprès de la communauté universitaire.

